



Commune de CHEPNIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
AR CIR 1208-25

Le Maire de la Commune
de CHEPNIERS

Réglementation de la circulation et du stationnement dans les massifs forestiers de la commune de Chepniers.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1, L2213-2, L213-4

Vu le code forestier et notamment ses articles L131-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral N°24EB441 réglementant l'usage du feu en vue de prévenir les incendies de forêt et d'espaces naturels dans le département de la Charente-Maritime

Considérant le classement du département de la Charente Maritime en vigilance rouge., canicule extrême

Considérant le classement du département de la Charente Maritime au niveau très sévère (Niveau rouge) pour le risque incendie.

Considérant la vulnérabilité des massifs forestiers face au risque incendie

ARRETE

Article 1 : Toute circulation et stationnement sont strictement interdits du 12 août 2025 à 20h00 au 20 août 2025 à 08h00 en forêt, sur les pistes forestières et les chemins ruraux en zone boisée du massif de la double au sud de la zone D 730 ainsi qu'au delà de la zone balisée sur le site communal de Robinson, à l'exception des services publics dans l'exercice de leur fonction, des services communaux ou représentants ainsi que les habitants ne pouvant rejoindre leur domicile sans autre solution.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur Le Maire de la commune de CHEPNIERS et Monsieur le Commandant de la Brigade Autonome de Montendre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, sur le site de Robinson.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- la Gendarmerie de Montendre

A Chepniers, le 12 août 2025

Le Maire,
Thierry CLEMENCEAU

